GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE NANTERRE

DES PRIVILÈGES DE LA SÉCURITÉ SOCIALE ET DES RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES PRÉVUS À L'ARTICLE L. 243-5 DU CODE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Les documents à joindre au dossier :

- Attestation de paiement en double exemplaire délivrée par la trésorerie principale ou la recette des impots